

ANNEXE 9

RÉSOLUTION MSC.489(103) (adoptée le 14 mai 2021)

MESURES QU'IL EST RECOMMANDÉ DE PRENDRE POUR LUTTER CONTRE LA PIRATERIE ET LES VOLS À MAIN ARMÉE DANS LE GOLFE DE GUINÉE

LE COMITÉ DE LA SÉCURITÉ MARITIME,

RAPPELANT le rôle que joue l'Organisation maritime internationale (l'Organisation) à l'égard de la sécurité et de la sûreté des transports maritimes internationaux,

RAPPELANT AUSSI l'article 28 b) de la Convention portant création de l'Organisation maritime internationale, qui a trait aux fonctions du Comité,

RAPPELANT EN OUTRE la résolution A.1069(28) sur la prévention et la répression de la piraterie, des vols à main armée à l'encontre des navires et des activités maritimes illicites dans le golfe de Guinée, par laquelle l'Assemblée avait prié instamment les gouvernements de coopérer avec les États du golfe de Guinée et de les aider à développer leurs capacités nationales et régionales pour améliorer la gouvernance maritime dans les eaux relevant de leur compétence, tout en réaffirmant qu'elle respectait pleinement la souveraineté, les droits souverains, la juridiction et l'intégrité territoriale de tous les États, ainsi que les dispositions applicables du droit international, en particulier celles de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer,

RECONNAISSANT les travaux que mènent actuellement l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations et parties prenantes compétentes pour aider les pays de la région à prévenir la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires et à lutter contre de tels actes,

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par l'augmentation du nombre et de la gravité des attaques perpétrées dans la région du golfe de Guinée, qui menacent la vie et le bien-être des gens de mer ainsi que la sécurité de la navigation dans cette zone,

SALUANT les efforts que ne cessent de déployer les pays de la région pour juguler la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires dans le golfe de Guinée, y compris en élaborant des lois contre la piraterie, en lançant le Projet *Deep Blue* et en créant le Forum de collaboration maritime dans le golfe de Guinée (GoG-MCF/SHADE GoG), en coopération avec les services de détection et de répression et le Centre interrégional de coordination (CIC) de Yaoundé, y compris la création en cours du système d'intégration régionale de l'architecture de Yaoundé (YARIS), et au sein des instances pertinentes pour la région telles que le Groupe du G7 des Amis du golfe de Guinée, afin de renforcer le cadre existant,

NOTANT PAR AILLEURS que l'OMI et le secteur prennent actuellement des mesures pour répondre aux menaces que posent la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires et l'enlèvement de gens de mer et/ou de passagers dans le golfe de Guinée, notamment en apportant une assistance technique aux États Membres de la région pour les aider à mettre en œuvre des mesures de sûreté maritime, en soutenant des initiatives régionales comme le CIC qui visent à faciliter l'application du Code de conduite de Yaoundé et en diffusant des meilleures pratiques de gestion propres à l'Afrique de l'Ouest pour aider les compagnies et les gens de mer à évaluer les risques des voyages effectués dans le golfe de Guinée et à atténuer toute menace qui pourrait peser sur leur sécurité et leur sûreté,

SACHANT que, face aux nombreuses difficultés que rencontrent les pays de la région, toutes les parties prenantes concernées doivent collaborer davantage dans le cadre des activités, y compris échanger des renseignements sur les infractions pénales et les actes illicites commis dans le golfe de Guinée, assurer l'appréciation de la situation maritime, par exemple grâce au mécanisme d'échange d'informations concernant le domaine maritime pour le golfe de Guinée (MDAT-GoG), mettre en place des moyens de patrouille en surface et/ou dans les airs, instaurer des cadres juridiques fonctionnels qui soient conformes aux meilleures pratiques internationales, renforcer les capacités, notamment en développant les compétences des personnes chargées de faire appliquer le droit maritime, coordonner les actions menées par différents organismes au niveau national et lancer des programmes d'autonomisation des jeunes,

RÉAFFIRMANT que l'Organisation est déterminée à continuer de lutter contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires et à promouvoir la sécurité et la sûreté de la navigation dans les eaux du golfe de Guinée,

1 EXHORTE les États Membres, les autorités nationales, l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations compétentes :

- .1 à envisager de renforcer la détection et la répression et d'harmoniser les sanctions pénales dans les États côtiers afin que les pirates soient arrêtés et poursuivis dans les États compétents conformément au droit international et aux cadres juridiques nationaux;
- .2 à examiner les options et les meilleures pratiques internationales à suivre pour renforcer la gestion des solutions de protection disponibles, telles que les navires d'escorte de sûreté qui accompagnent d'autres navires, conformément au droit international et dans le respect de la souveraineté, des droits souverains et de l'intégrité territoriale des États côtiers; et
- .3 à faciliter et à promouvoir la participation du plus grand nombre au cadre international en place (GoG-MCF/SHADE GoG) et à d'autres cadres existants, tels que le Groupe du G7 des Amis du golfe de Guinée, afin d'améliorer la sécurité et la sûreté maritimes dans la région et de permettre le renforcement des mécanismes de coopération visant à protéger et à patrouiller les espaces maritimes de la zone;

2 PRIE le Secrétaire général :

- .1 de faire pleinement usage des fonds de l'Organisation pour appuyer les activités de coopération technique consacrées à la lutte contre la piraterie et les vols à main armée dans les pays de la région, notamment en organisant des ateliers/séminaires en ligne de formation et en élaborant des cours au titre des initiatives et programmes existants;
- .2 de favoriser la création d'une plateforme commune, dans la limite des ressources disponibles, qui permette aux mécanismes existants - tels que le MDAT GoG, le Centre C4i de la NIMASA, les centres régionaux de notification, le Centre d'information sur la piraterie du BMI et les services de détection et de répression compétents - de communiquer plus facilement, en temps voulu et de manière fiable des renseignements normalisés sur la piraterie et les vols à main armée, puis d'analyser les données communiquées; et

- .3 de poursuivre son action en faveur de la lutte contre la piraterie et les vols à main armée dans le golfe de Guinée, en coopération avec les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et le secteur;

3 EXHORTE les États Membres, les organisations internationales et les parties prenantes compétentes à envisager de verser des contributions financières au Fonds d'affectation spéciale de l'OMI pour la sûreté maritime en Afrique de l'Ouest et du Centre, qui reste disponible pour appuyer le programme de renforcement des capacités de l'Organisation en matière de sûreté maritime afin d'aider les États côtiers du golfe de Guinée ainsi que les centres régionaux au titre de l'architecture de Yaoundé;

4 INVITE le Secrétaire général, les États Membres, les organisations internationales et les parties prenantes compétentes à porter la présente résolution à l'attention de toutes les parties concernées.
